



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 12 janvier 2017 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Harrisson Monsieur Guy Pelletier Madame Diane Thibault
Monsieur Jean-Guy Périard Madame Valérie Pelletier

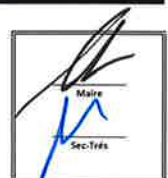
Absence motivée : Monsieur Bernard Riopel

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires;
5. Adoption du plan triennal en immobilisation pour les années 2017-2018-2019;
6. Questions du public;
7. Levée de l'assemblée.



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-01-020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



4. ADOPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES

2017-01-021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2017 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	502 610 \$
Sécurité publique	254 579 \$
Transport	648 815 \$
Hygiène du milieu	184 200 \$
Santé et bien-être (réserve financière de 11 225 \$)	- \$
Aménagement, urbanisme et développement	118 690 \$
Loisirs et culture	155 945 \$
Frais de financement	20 348 \$
Immobilisations	46 773 \$
Remboursement dette à long terme	52 820 \$
TOTAL DES DÉPENSES AVANT AFFECTATION:	1 984 780 \$
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ	(119 000) \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 865 780 \$



CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2017 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Revenus de taxes (excluant la taxe foncière)	371 808 \$
Compensation terre publique	64 919 \$
Transferts (subventions)	151 564 \$
Services rendus	30 080 \$
Imposition de droit	58 000 \$
Amendes et pénalités	5 000 \$
Intérêts	15 100 \$
TOTAL DES REVENUS:	696 471 \$

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 18 janvier 2017 sera adopté le règlement 09-2016 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 169 309 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de la valeur foncière est de 121 729 300 \$;

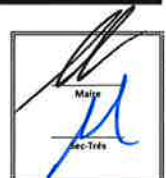
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE :

QU'une taxe de 0,9606 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

QU'une taxe spéciale de 0,0112 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoir, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004;



QU'une taxe spéciale de 0,0142 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie;

QU'une taxe spéciale de 0,0123 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence;

QU'une taxe spéciale de 0,0053 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14-2012 pour l'achat du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité.



5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES

2017-2018-2019

2017-01-022

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le budget triennal des immobilisations soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019			
DESCRIPTION	2017	2018	2019
ADMINISTRATION			
Projets taxe d'accise : Voûte et réaménagement des locaux	101 820 \$	-----	-----
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Habits de combat	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
TRAVAUX PUBLICS			
Travaux subvention (MTQ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Réfection de la toiture partie arrière de l'entrepôt municipale	30 000 \$	-----	-----
Projets taxe d'accise : Travaux de réfection chemin Crique-à la-Roche	200 000 \$	-----	-----
LOISIRS ET CULTURE			
Parc intergénérationnel	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Travaux subvention presbytère	-----	160 000 \$	-----
Somme à investir par la Municipalité	-----	20 000 \$	-----

Adoptée à l'unanimité.



6. QUESTIONS DU PUBLIC

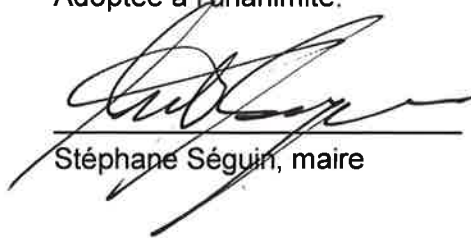
7. LEVEE DE L'ASSEMBLÉE

2017-01-023

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.